

DECISION

N° 2025/075/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la décision de signer un contrat avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS - ZA Polen - 73 Rue des Ormes - 76710 ESLETTES - pour la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est passé un contrat avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS - ZA Polen - 73 Rue des Ormes - 76710 ESLETTES - pour la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine.

Article 2 : Le montant annuel correspondant aux visites de maintenance préventive s'élève à 1980,00 € HT.

Article 3 : Les interventions du technicien pour la maintenance curative seront facturées en supplément.

Article 4 : Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature. Il est d'une durée d'un an reconductible une fois pour la même période.

Article 5 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-neuf mars deux-mille-vingt-cinq

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

